



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n° 2023/ 2355 du 30 juin 2023
portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003
relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le cadre des travaux de nuit
de renouvellement des infrastructures ferroviaires à Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine,
Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article R.1336-10 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment l'article 10 relatif aux horaires autorisés pour l'exécution des chantiers de travaux publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande de dérogation exceptionnelle présentée par la société anonyme SNCF Réseau le 1^{er} juin 2023 en vue d'être autorisée à bénéficier d'une dérogation aux horaires prescrits à l'article 10 de l'arrêté n° 2003/2657 susvisé, durant le second semestre 2023, dans le cadre des travaux de régénération de la caténaire sur la ligne C du RER, entre Paris et Brétigny-sur-Orge, sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation, rendu le 7 juin 2023, par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, unité départementale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT le dossier fourni par SNCF Réseau à l'appui de sa demande du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'article 10 de l'arrêté susvisé prévoit, dans son deuxième alinéa, qu'en cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour la réalisation de travaux en dehors des jours et heures autorisés;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de desserte de la ligne en journée, les travaux doivent être réalisés de nuit du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés, de 20 heures à 05 heures ;

CONSIDERANT que ces travaux impliqueront la neutralisation de voies de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dérogation aux horaires de chantier

La société SNCF Réseau est autorisée à procéder aux travaux de régénération de la caténaire sur la ligne C du RER, entre Paris et Brétigny-sur-Orge, sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine, entre le 03 juillet 2023 et le 24 décembre 2023, du lundi soir au samedi matin, hors jours fériés, de 20 heures à 05 heures.

Article 2 - Prescriptions

La société SNCF Réseau devra respecter les prescriptions suivantes :

- les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier ;
- la dérogation horaire (20h-05h) devra être strictement respectée ;
- les engins de chantiers devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation ;
- toutes les précautions devront être prises pour limiter au maximum le bruit engendré.

De plus, la présente dérogation cessera de plein droit si le chantier entraîne un trouble ou une gêne excessive pour le voisinage.

Les agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pourront procéder à tout moment à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit le recours vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration, si un recours a été préalablement déposé auprès d'elle.

Article 4 - Information des riverains

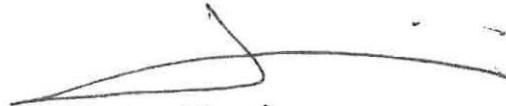
Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, qui en affichera, pour l'information des riverains, une copie à proximité des chantiers de travaux, au plus tard 48h avant le début des travaux, et ce, durant toute la durée desdits travaux.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à SNCF Réseau, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée pour information aux maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI